

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP^t : Trois mois, 5 fr. ; Six mois, 9 fr. ; Un An, 16 fr.
HORS DU DÉP^t : — 6 fr. ; — 11 fr. ; — 20 fr.

CAHORS : A. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE.

ANNONCES (la ligne) 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on se renvoie par le numéro qui suit l'abonnement précédent.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34 et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

De CAHORS à LIBOS				De LIBOS à CAHORS				De CAHORS à MONTAUBAN				De MONTAUBAN à CAHORS				De CAHORS à CAPDENAC				De CAPDENAC à CAHORS			
CAHORS. — D.	Poste.	Omnibus.		PARIS. — D.	Poste.	Omnibus.		CAHORS. — D.	Poste.	Omnibus.		TOULOUSE. D.	Poste.	Omnibus.		CAHORS. — D.	Poste.	Omnibus.		CAPDENAC. D.	Poste.	Omnibus.	
6h 25	12h 47	5h 52		8h 30	9h 30	7h 30		4h 42	11h 11	5h 25		5h 20	9h 30	3h 30		7h 40	11h 30	5h 10		7h 45	11h 30	5h 10	
6 41	1 14	6 07		8 48	9 15	8 15		4 53	11 11	5 37		7 40	9 30	3 30		7 45	11 30	5 15		7 50	11 30	5 15	
6 54	1 26	6 19		8 54	9 21	8 21		5 00	11 18	5 44		7 40	9 30	3 30		7 50	11 30	5 15		8 00	11 30	5 15	
7 07	1 38	6 31		9 00	9 27	8 33		5 07	11 25	5 51		7 40	9 30	3 30		8 00	11 30	5 15		8 10	11 30	5 15	
7 20	1 50	6 44		9 06	9 33	8 39		5 14	11 32	6 04		7 40	9 30	3 30		8 10	11 30	5 15		8 20	11 30	5 15	
7 33	2 02	6 57		9 12	9 39	8 45		5 21	11 39	6 11		7 40	9 30	3 30		8 10	11 30	5 15		8 30	11 30	5 15	
7 46	2 14	7 10		9 18	9 45	8 51		5 28	11 46	6 18		7 40	9 30	3 30		8 10	11 30	5 15		8 40	11 30	5 15	
7 59	2 26	7 23		9 24	9 51	9 03		5 35	11 53	6 25		7 40	9 30	3 30		8 10	11 30	5 15		8 50	11 30	5 15	
8 12	2 38	7 36		9 30	9 57	9 09		5 42	12 00	6 32		7 40	9 30	3 30		8 10	11 30	5 15		9 00	11 30	5 15	
8 25	2 50	7 49		9 36	10 03	9 15		5 49	12 06	6 39		7 40	9 30	3 30		8 10	11 30	5 15		9 10	11 30	5 15	
8 38	3 02	7 62		9 42	10 09	9 21		5 56	12 12	6 46		7 40	9 30	3 30		8 10	11 30	5 15		9 20	11 30	5 15	
8 51	3 14	7 75		9 48	10 15	9 27		6 03	12 18	6 53		7 40	9 30	3 30		8 10	11 30	5 15		9 30	11 30	5 15	
9 04	3 26	7 88		9 54	10 21	9 33		6 10	12 24	7 00		7 40	9 30	3 30		8 10	11 30	5 15		9 40	11 30	5 15	
9 17	3 38	7 101		10 00	10 27	9 39		6 17	12 30	7 07		7 40	9 30	3 30		8 10	11 30	5 15		9 50	11 30	5 15	
9 30	3 50	7 114		10 06	10 33	9 45		6 24	12 36	7 14		7 40	9 30	3 30		8 10	11 30	5 15		10 00	11 30	5 15	
9 43	4 02	7 127		10 12	10 39	9 51		6 31	12 42	7 21		7 40	9 30	3 30		8 10	11 30	5 15		10 10	11 30	5 15	
9 56	4 14	7 140		10 18	10 45	10 03		6 38	12 48	7 28		7 40	9 30	3 30		8 10	11 30	5 15		10 20	11 30	5 15	
10 09	4 26	7 153		10 24	10 51	10 09		6 45	12 54	7 35		7 40	9 30	3 30		8 10	11 30	5 15		10 30	11 30	5 15	
10 22	4 38	7 166		10 30	11 07	10 15		6 52	13 00	7 42		7 40	9 30	3 30		8 10	11 30	5 15		10 40	11 30	5 15	
10 35	4 50	7 179		10 36	11 13	10 21		6 59	13 06	7 49		7 40	9 30	3 30		8 10	11 30	5 15		10 50	11 30	5 15	
10 48	5 02	7 192		10 42	11 19	10 27		7 06	13 12	7 56		7 40	9 30	3 30		8 10	11 30	5 15		11 00	11 30	5 15	
11 01	5 14	7 205		10 48	11 25	10 33		7 13	13 18	8 03		7 40	9 30	3 30		8 10	11 30	5 15		11 10	11 30	5 15	
11 14	5 26	7 218		10 54	11 31	10 39		7 20	13 24	8 10		7 40	9 30	3 30		8 10	11 30	5 15		11 20	11 30	5 15	
11 27	5 38	7 231		11 00	11 37	10 45		7 27	13 30	8 17		7 40	9 30	3 30		8 10	11 30	5 15		11 30	11 30	5 15	
11 40	5 50	7 244		11 06	11 43	10 51		7 34	13 36	8 24		7 40	9 30	3 30		8 10	11 30	5 15		11 40	11 30	5 15	
11 53	6 02	7 257		11 12	11 49	10 57		7 41	13 42	8 31		7 40	9 30	3 30		8 10	11 30	5 15		11 50	11 30	5 15	
12 06	6 14	7 270		11 18	11 55	11 03		7 48	13 48	8 38		7 40	9 30	3 30		8 10	11 30	5 15		12 00	11 30	5 15	
12 19	6 26	7 283		11 24	12 01	11 09		7 55	13 54	8 45		7 40	9 30	3 30		8 10	11 30	5 15		12 10	11 30	5 15	
12 32	6 38	7 296		11 30	12 07	11 15		8 02	14 00	8 52		7 40	9 30	3 30		8 10	11 30	5 15		12 20	11 30	5 15	
12 45	6 50	7 309		11 36	12 13	11 21		8 09	14 06	8 59		7 40	9 30	3 30		8 10	11 30	5 15		12 30	11 30	5 15	
12 58	7 02	7 322		11 42	12 19	11 27		8 16	14 12	9 06		7 40	9 30	3 30		8 10	11 30	5 15		12 40	11 30	5 15	
1 11	7 14	7 335		11 48	12 25	11 33		8 23	14 18	9 13		7 40	9 30	3 30		8 10	11 30	5 15		12 50	11 30	5 15	
1 24	7 26	7 348		11 54	12 31	11 39		8 30	14 24	9 20		7 40	9 30	3 30		8 10	11 30	5 15		1 00	11 30	5 15	
1 37	7 38	7 361		12 00	12 37	11 45		8 37	14 30	9 27		7 40	9 30	3 30		8 10	11 30	5 15		1 10	11 30	5 15	
1 50	7 50	7 374		12 06	12 43	11 51		8 44	14 36	9 34		7 40	9 30	3 30		8 10	11 30	5 15		1 20	11 30	5 15	
2 03	8 02	7 387		12 12	12 49	11 57		8 51	14 42	9 41		7 40	9 30	3 30		8 10	11 30	5 15		1 30	11 30	5 15	
2 16	8 14	7 400		12 18	12 55	12 03		8 58	14 48	9 48		7 40	9 30	3 30		8 10	11 30	5 15		1 40	11 30	5 15	
2 29	8 26	7 413		12 24	13 01	12 09		9 05	14 54	9 55		7 40	9 30	3 30		8 10	11 30	5 15		1 50	11 30	5 15	
2 42	8 38	7 426		12 30	13 07	12 15		9 12	15 00	10 02		7 40	9 30	3 30		8 10	11 30	5 15		2 00	11 30	5 15	
2 55	8 50	7 439		12 36	13 13	12 21		9 19	15 06	10 09		7 40	9 30	3 30		8 10	11 30	5 15		2 10	11 30	5 15	
3 08	9 02	7 452		12 42	13 19	12 27		9 26	15 12	10 16		7 40	9 30	3 30		8 10	11 30	5 15		2 20	11 30	5 15	
3 21	9 14	7 465		12 48	13 25	12 33		9 33	15 18	10 23		7 40	9 30	3 30		8 10	11 30	5 15		2 30	11 30	5 15	
3 34	9 26	7 478		12 54	13 31	12 39		9 40	15 24	10 30		7 40	9 30	3 30		8 10	11 30	5 15		2 40	11 30	5 15	
3 47	9 38	7 491		13 00	13 37	12 45		9 47	15 30	10 37		7 40	9 30	3 30		8 10	11 30	5 15		2 50	11 30	5 15	
4 00	9 50	7 504		13 06	13 43	12 51		9 54	15 36	10 44		7 40	9 30	3 30		8 10	11 30	5 15		3 00	11 30	5 15	
4 13	10 02	7 517		13 12	13 49	12 57		10 01	15 42	10 51		7 40	9 30	3 30		8 10	11 30	5 15		3 10	11 30	5 15	
4 26	10 14	7 530		13 18	13 55	13 03		10 08	15 48	10 58		7 40	9 30	3 30		8 10	11 30	5 15		3 20	11 30	5 15	
4 39	10 26	7 543		13 24	14 01	13 09		10 15	15 54	11 05		7 40	9 30	3 30		8 10	11 30	5 15		3 30	11 30	5 15	
4 52	10 38	7 556		13 30	14 07	13 15		10 22	16 00	11 12		7 40	9 30	3 30		8 10	11 30	5 15		3 40	11 30	5 15	
5 05	10 50	7 569		13 36	14 13	13 21		10 29	16 06	11 19		7 40	9 30	3 30		8 10	11 30	5 15		3 50	11 30	5 15	
5 18	11 02	7 582		13 42	14 19	13 27		10 36	16 12	11 26		7 40	9 30	3 30		8 10	11						

» Un cadre complémentaire de 1 chef de bataillon, 4 capitaines, 4 lieutenants, est conservé dans chacun de ces régiments.

» 3° 18 régiments d'infanterie sont créés.

» 4° Le ministre est autorisé à mettre à la retraite, après vingt-cinq ans, et jusqu'à concurrence du nombre d'officiers en excédent, les officiers qui en feront la demande, et d'office, ceux qui seraient en non-activité pour infirmités temporaires.

Combien nous étions dans la vérité en démontrant dernièrement par des chiffres qu'il fallait avant tout réorganiser l'infanterie et diminuer le nombre des compagnies de cette arme, sans porter toutefois atteinte à la situation si intéressante des officiers ! Le conseil supérieur de la guerre nous donne raison. Les adversaires du service de trois ans, qui réclamaient l'avis préalable de ce haut comité, voudront-ils bien consentir enfin à reconnaître qu'ils se trompaient en soutenant leur thèse à la tribune et dans la presse.

INFORMATIONS

Incident Laisant. — M. Laisant communique aux journaux la note suivante :

« Le samedi 18 juin, à l'ouverture de la séance de la Chambre, le ministre de la guerre s'est approché de moi au banc de la commission et s'est spontanément exprimé en ces termes :

« Je vais soumettre mes projets au conseil supérieur de la guerre ; je ne puis faire autrement ; des membres de la droite l'ont exigé ; j'espère que j'aurai la majorité. Si cependant je ne l'avais pas, je suis décidé à passer outre et à déposer le projet quand même. »

» L'agence Havas se déclare autorisée à démentir cette information ; j'oppose à mon tour à l'agence Havas le démenti le plus catégorique. Ou l'agence Havas a été mal informée, ou l'agence Havas a sciemment altéré la vérité.

» Signé : LAISANT, député de la Seine. »

Les Conseils de préfecture. — Le ministre de l'intérieur prépare un projet concernant les conseils de préfecture. Il compte les réduire de 86 à 22, c'est-à-dire les faire correspondre avec les ressorts des cours d'appel.

La réduction du nombre des conseils de préfecture aura pour conséquence la suppression d'un nombre égal de secrétaires généraux de préfecture.

M. Fallières prépare, en outre, un projet relatif à la création de conseils cantonaux.

Le traitement des desservants. — Le Gaulois affirme que des instructions ont été envoyées aux préfets, leur demandant de faire connaître au gouvernement le nombre des desservants dont les traitements ont été supprimés par les précédents ministères et les invitant à rétablir ces traitements. Les préfets ont été également avisés de suspendre l'œuvre de laïcisation des écoles primaires et de s'efforcer d'obtenir des conseils municipaux l'ajournement de toutes les mesures de cette nature.

Le Jubilé de la reine d'Angleterre. — C'est mardi dernier que s'est célébré à Londres l'anniversaire de la cinquantième année du règne de la reine Victoria.

Le temps était magnifique. Depuis cinq heures du matin, les rues que devait parcourir le cor-

tège et même les rues avoisinantes, ont été envahies par une foule énorme. Les portes de l'abbaye de Westminster ont été ouvertes à neuf heures pour en permettre l'entrée aux personnes munies de billets.

Le jubilé de la reine a été célébré sans incident dans l'abbaye de Westminster. Après l'office et la bénédiction, prononcées par l'archevêque de Cantorbéry, les princes et les princesses ont défilé devant la reine. Celle-ci a été très acclamée à l'aller et au retour. La foule a également acclamé le prince-héritier d'Allemagne. Beaucoup ont remarqué que la reine a quitté le deuil pour la première fois depuis la mort de son mari.

La question égyptienne devient de plus en plus l'objet des préoccupations de l'Europe. Le délai accordé par l'Angleterre pour la ratification de la convention expirait, en effet, le 22 juin.

On assure maintenant que la Porte demande la suppression de la contre-lettre qui est annexée à la convention et qui stipule ce qui suit : « Le refus d'adhésion des puissances méditerranéennes, constituant un danger extérieur, comporterait la prolongation de l'occupation anglaise. » Quoiqu'il en soit, sir Drummond Wolff et M. White mettent tout en œuvre pour avoir la ratification, le marquis de Salisbury leur ayant télégraphié de faire leur possible pour l'obtenir vers le 20 juin.

Ils ont fait courir le bruit que si la convention n'était pas ratifiée, l'ambassadeur anglais réclamerait ses passe-ports.

L'Allemagne, l'Autriche et l'Italie, de leur côté, ne restent pas inactives et poussent le Sultan à ratifier la convention.

L'Allemagne surtout pèse de tout son poids en agitant le spectre de l'occupation perpétuelle en cas de non ratification.

Comme contre partie, la Russie s'agit beaucoup. On prête à M. de Nélidoff le propos que le Sultan risquerait son trône s'il ratifiait la convention. Ces propos semblent confirmés par un article du *Novoje Vremia*, disant que si l'Angleterre persistait à troubler l'équilibre, la Russie trouverait une compensation en marchant sur le Bosphore ; cet article aurait impressionné sérieusement le Sultan qui redoute les desseins de la Russie. Dans cet ordre d'idées, le revirement subit de la Serbie vers la Russie, est de nature à confirmer les appréhensions du Sultan.

Manifestation en faveur des Russes à Cherbourg. — La frégate russe *Viadimir Monomat* vient de passer quelques jours sur la rade de Cherbourg.

La présence de ce bâtiment a montré au grand jour les sentiments de fraternité et d'union qui, depuis la guerre de Crimée, en toutes circonstances, n'ont cessé de régner entre la Russie et la France.

Les officiers du 1^{er} régiment d'infanterie de marine, ont offert un banquet aux officiers de la frégate russe.

La municipalité a donné ensuite à ce même état-major un punch de gala dans les salons de l'Hôtel-de-Ville, éclairés et décorés pour la circonstance.

Les officiers de terre et de mer se sont rendus avec empressement à l'invitation du maire.

Dans les discours et les toasts de l'amiral Duperré, préfet maritime, commandant en chef, du maire, du commandant de la frégate russe et de

son second, on pouvait juger des sentiments d'amitié et de sympathie qui unissent les deux peuples, et, suivant l'expression du premier magistrat de la ville, un gage certain de la conservation de la paix du monde.

La frégate russe a fait descendre à terre et jouer sa musique sur la place d'Armes. L'Hôtel-de-Ville était illuminé. La place était remplie de monde.

La foule s'est retirée à onze heures, après le dernier morceau, et de chaleureuses acclamations ont salué les deux hymnes nationaux aux cris répétés de : Vive la Russie ! Vive la France !

Meeting. — La *Lanterne* dit que la Ligue des patriotes organise, pour vendredi prochain, un grand meeting au Cirque d'Hiver. Ce meeting aura lieu dans la soirée et a pour but de protester contre la condamnation de M. Kœchlin et d'inviter le gouvernement français à intervenir.

Le procès de Leipzig. — Les condamnations prononcées par le tribunal de Leipzig ont produit, ici, une pénible impression. La Ligue des patriotes a protesté pour dire que ce n'est pas dans ses bureaux qu'un espion allemand a pu prendre la liste des membres de la Ligue. Aucune liste n'a disparu.

En même temps, la Ligue a adressé un appel au président de la République pour réclamer son intervention auprès du gouvernement allemand afin d'obtenir l'élargissement de M. Kœchlin, officier de l'armée territoriale, citoyen français.

Personne à la Chambre, ne croit que M. Jules Grévy répondra à cet appel et non plus que l'affaire puisse être engagée par M. Flourens par la voie diplomatique. M. Herbette qui aurait dit-on, été pressenti sur ce point, aurait donné le conseil au gouvernement de se garder de toute intervention. Les journaux sont, du reste, unanimes à constater que ce fameux procès dont la chancellerie allemande semblait se promettre des révélations écrasantes, a piteusement avorté !

La justice et l'équité n'ont donc rien à voir dans le procès. A un point de vue spécial, la sentence de la cour de Leipzig vient de créer un grave précédent en matière de droit international. On se demande si le gouvernement français n'aurait pas le droit d'arrêter en France les Allemands qui font partie de *Kriegervereine*, c'est-à-dire des associations de vétérans, dont le but, les tendances et les idées sont absolument identiques à celles de la Ligue des Patriotes.

L'arrêt de Leipzig donne, en outre, un singulier à propos aux efforts des députés qui ont proposé au Parlement une loi sur le séjour des étrangers en France. M. Maurice Rouvier, questionné il y a quelques jours à ce sujet, a très correctement répondu qu'une taxe de séjour serait contraire à la plupart des traités de commerce. Mais il y a un autre moyen de remédier à l'état de choses dont on se plaint. Il y a actuellement en France plus d'un million d'étrangers : Belges, Allemands, Suisses, Italiens, Anglais, dont les fils nés ou élevés en France, se refusent, les uns à supporter les charges personnelles du citoyen français, et dont les autres ne demanderaient pas mieux que de se faire naturaliser, mais reculent devant les formalités et les frais qu'entraîne cet acte. Il y a quelque temps déjà, le Sénat a voté une nouvelle loi sur la naturalisation. Cette loi facilite beaucoup les naturalisations. La Chambre pourrait la reprendre et la voter définitivement. Ce serait toujours cela de gagné.

Pendant que Pépé se disposait à tirer, le hardi forban saisit la deuxième carabine, et la dirigeant vers la pirogue :

— Mangeur d'ignames et de poisson fumé, murmura-t-il, je vais te sonder le creux de l'estomac, eusses-tu pour plastron la palette de ta pagaïe... Feu !

Deux détonations, puis deux cris, ce fut tout. — Alerte, maintenant ! reprit le Cameroun. Regagnons la montagne.

Mais derrière eux, les grandes herbes ondu-laient, comme si toute une meute eût été à leur poursuite.

L'écumeur ne se doutait point à quelle espèce de limiers il avait à faire. Car à peine les deux coups de feu avaient-ils retenti, que Louis Brune enlevait sa petite troupe, en lui donnant l'exemple.

— Morbleu ! ce bandit nous a sentis, disait-il à Pepito ; il court devant nous.

— Le jour va se faire bientôt ; nous le tiendrons jusques-là.

— D'autant plus que la troupe du Parisien, ainsi que celle du lieutenant de la *Danaé*, doit être à même de déboucher dans la savane : il se trouve dans un triangle de baïonnettes ; je lui défie d'en sortir.

Les gabiers allaient, couraient avec une sorte de frénésie ; l'habitude de la gymnastique du bord devait leur permettre de courir longtemps sans être essouffés.

Brune les stimulait ; l'amour-propre, l'appât du gain lui fournissait des aiguillons merveilleux. Le Cameroun, lui, se retournait de temps à autre : l'onduation le suivait, comme le sillage

L'enlèvement de M^{lle} Mercédès Campos défraie toujours la chronique.

Le *Figaro* publie la dépêche suivante :

« Mons, 20 juin. M^{lle} Mercédès de Campos a vu le procureur du roi. Elle s'est mise sous la protection des autorités belges, auprès desquelles elle a trouvé, comme à Paris, la plus grande sympathie. Nous partons ce soir pour Ostende et gagnons l'Angleterre où M^{lle} Mercédès de Campos a l'intention absolue et immuable de contracter mariage.

» Quant à moi, je suis résolu par tous les moyens qu'un homme de cœur et de courage a en sa possession, à ne jamais rendre à personne celle que j'aime, qui m'aime et qui, dans quarante-huit heures, sera ma femme.

» Ceux qui, à Paris, se sont laissés influencer par des gens qui, comme M. Rubau-Donadeu, ont des raisons que je ferai connaître plus tard, de reprendre M^{lle} Mercédès, regretteront leur erreur.

» Je vous prie, Monsieur, d'insérer tout ceci, en vous remerciant bien sincèrement.

» *Figaro* d'aujourd'hui renferme beaucoup d'erreurs à mon sujet.

» MIELVAQUE DE LACOUR DE GARBEUF. »

CHRONIQUE LOCALE

ET RÉGIONALE

Arrêté. — M. le maire de Cahors vient de prendre un arrêté tendant à interdire le stationnement dans les rucs de la ville des animaux de selle ou de trait.

Conseil d'Hygiène. — Le Conseil d'hygiène et de salubrité publique de l'arrondissement de Cahors s'est réuni, le 16 juin courant, à l'hôtel de la Préfecture, sous la présidence de M. Laparra, vice-président du Conseil de préfecture.

A propos de l'établissement de la nouvelle gendarmerie à Cahors, rue Ste-Claire, près de la caserne d'infanterie, M. le docteur Casiole dit qu'il estime que l'emplacement laisse beaucoup à désirer au point de vue hygiénique, à cause du voisinage des cuisines de la caserne d'infanterie dont les eaux grasses coulent à ciel ouvert dans les rues Ste-Claire et de la caserne le long de cet emplacement.

De plus, les feux des mêmes cuisines s'échappant de ce côté par six tuyaux différents, il y aurait un grave inconvénient à établir les magasins à fourrages de la caserne de gendarmerie dans l'emplacement projeté.

M. le docteur Gélis fait remarquer qu'on doit éviter d'établir sur un même point deux casernes qui seraient une double cause de développement d'épidémie par suite de l'agglomération d'un trop grand nombre d'individus sur un même point, alors surtout qu'on est en train de bâtir à proximité de la caserne d'infanterie une école communale de filles.

Le Conseil, à l'unanimité, adopte ces conclusions et par ces motifs est d'avis qu'il y a lieu de choisir un autre emplacement pour la caserne de gendarmerie.

Sur le service de la voierie à Cahors, à pro-

suit le navire, s'effaçant au loin, mais bouillant toujours derrière et après lui, grandissant à mesure que sa vitesse augmente. Alors, il commença à croire qu'il avait à ses trousses des gaillards plus entêtés, plus agiles qu'il ne se l'était figuré ; il s'appréta à faire un crochet, lorsque deux ombres se dressèrent tout à coup devant lui.

L'une d'elles le saisit à la gorge et poussant un cri féroce :

— A toi, Cameroun ! hurla-t-elle en même temps.

La lame d'un poignard flamboya dans la nuit et disparut jusqu'au manche dans la poitrine du forban. Celui-ci poussa un rugissement : l'homme qui l'avait frappé tomba comme une masse.

— C'est une lancette bonne à saigner les jeunes filles, Nicolo ! dit le Cameroun en arrachant l'arme de sa blessure ; et il reprit sa course après avoir asséné un coup de crosse sur les épaules de Crabe.

Le lecteur a deviné, sans doute, comment Nicolo et l'Irlandais se trouvaient là après avoir incendié sur la montagne un amas de lianes sèches, l'Italien s'en revenait au pas de course, afin, si c'était possible, de faire sa partie dans la chasse ; l'infortuné Crabe bégayait inutilement pour faire ralentir sa marche. Nicolo était altéré de vengeance ; la fatigue n'avait plus de prise sur lui. Il arriva ainsi au milieu de la savane.

On a vu comment son étoile l'avait servi !

(A suivre).

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

53

Le Forban

PAR WILLIAM ALARD

CHAPITRE XXIV

CHASSEURS ET LOUPS.

A ces mots, l'écumeur glissant dans les herbes, disparut sans que l'œil d'un chien eût pu suivre ses traces.

Chouc et Pépé s'étendirent à plat ventre.

— Le nez me saigne, murmura celui-ci, c'est désastreux ! Il va nous tomber des grelons sur la tête avant longtemps... Que je ne me relève jamais si je mens de l'épaisseur d'un cheveu fendu en quatre !

— Nous sommes rasés comme des pontons, matelot !

— Veux-tu que je sois franc avec toi, Chouc ?

— Parle, Pépé, parle.

— Si je ne me sentais le Cameroun sur les talons, je me sauverais, là !

— Je pense comme toi, matelot, régulièrement comme toi. Cependant si j'étais ce tain...

— Tu as une idée ; parle.

— Si j'étais sûr que le Cameroun fut empoigné dans quelques heures, souffla Chouc dans le creux de l'oreille de Pépé, je déroberais immédiatement !

— C'est une idée ça ! et une bonne ! Car nous serons pendus si nous restons davantage avec lui...

Pendus un jour ou l'autre, oui !... La chance l'a abandonné depuis qu'il est tombé amoureux fou de cette pie-grièche de fille.

— Et suivre un homme que le malheur poursuit, vois-tu, matelot, surtout quand toi-même tu branles dans le manche, c'est comme si tu l'amarras un grappin aux pieds pour te noyer plus vite.

— Ma foi qu'il s'arrange après tout, filons !

— Il n'est pas trop tôt ; filons !

Tandis que nos gaillards commençaient à se mouvoir à quatre pattes, il se fit un bruit imperceptible devant eux ; les herbes oscillèrent et, à travers, ils virent flamboyer les yeux du Cameroun.

Un choc électrique ne les eût pas mieux arrêtés que cette vue ; et le tremblement qui prit les deux écumeurs exprima assez bien leur sensation.

XXVI

LE CAMEROUNS.

— Vous ressemblez à des grenouilles qui s'approprient à plonger dans une marre ! leur dit le Cameroun en s'avançant. Où allez-vous ?

— Capitaine, bégaya Chouc, les herbes que vous faisiez remuer nous inquiétaient.

— Et nous allions en reconnaissance, continue hardiment Pépé.

— Tu mens, vermine ! Vous n'avez pas plus de sang dans les veines qu'un cancrelat ! Mais soyez calmes. Tout à l'heure vous aurez plus besoin de vos jambes que du courage qui vous manque. Cette face de poivre m'a vendu, savez-vous !... Approchez tous deux : Toi, Pépé, épaula bien ta carabine et ajuste moi cette touffe d'herbe ; tu tireras au commandement de feu.

pos de l'écoulement des eaux, le Conseil, à l'occasion des chaleurs excessives qui se sont développées depuis quelques jours, émet à l'unanimité un vœu énergique pour que l'écoulement des eaux stagnantes sur plusieurs points de la ville de Cahors, soit assuré dans un temps prochain, notamment place de la grand'armirie et cours de la grande Chartreuse, rue des Tabacs et de la petite Chartreuse, et spécialement pour cette dernière voie, bordée par deux écoles de jeunes filles. Il est très important, en effet, d'empêcher les eaux de croûter et de se putréfier afin d'éviter, à présent surtout, les épidémies.

Le Conseil décide, par suite, qu'il y a lieu de faire de nouvelles instances auprès de la municipalité pour que des mesures immédiates soient prises pour l'assainissement de la ville. Il rappelle que l'écoulement de l'urine se faisant à ciel ouvert le long des trottoirs sur le boulevard Gambetta produit une odeur nauséabonde et nuisible. Il importe donc que les urinoirs soient tenus proprement, que du chlorure de chaux soit déposé dans leur voisinage.

Enfin, que les lavages à grande eau, soient faits deux fois par jour, dans toutes les rues de la ville.

— A propos du cimetière d'Escamps, le Conseil persiste énergiquement dans sa 1^{re} délibération et prie M. le Préfet de vouloir bien user de toute son autorité pour que le cimetière actuel soit interdit et déplacé.

Ferme-Ecole. — Le concours d'admission de seize élèves à la ferme-école du Montat est fixé au mercredi 5 octobre prochain. Le jury d'admission se réunira à 8 heures du matin, à l'établissement, situé dans la commune du Montat.

Les candidats, qui devront être âgés d'au moins seize ans, devront faire parvenir leur demande, avec pièces à l'appui, à la préfecture, avant le 25 septembre, terme de rigueur.

Train de plaisir. — La Compagnie du chemin de fer d'Orléans a l'honneur de prévenir le public qu'un train de plaisir sera fait pour Paris le mercredi 6 juillet prochain au départ de Lalbenque, Cahors et de toutes les stations intermédiaires comprises entre ces divers points.

Ce train dont l'itinéraire est fixé ci-dessous, n'admet que des voyageurs de 2^e et de 3^e classes. Le retour de Paris aura lieu le samedi 16 juillet.

Prix des places :

De Lalbenque, Cahors et des stations intermédiaires comprises entre ces divers points 2^e classe : 45 francs ; 3^e classe : 32 francs (Par place aller et retour compris).

Chaque voyageur n'aura droit qu'à transport gratuit de 10 kilogrammes de bagages.

A la gare de Paris, l'enregistrement des bagages, au retour, commencera dès 7 heures du matin, le samedi 16 juillet.

Heures de départ du train à l'aller :

De Lalbenque, le mercredi, 6 juillet à 12 h. 8 m. s.	
Cieuras, id.	12 17
Sept-Ponts id.	12 29
De CAHORS, id.	12 50
Mercuès, id.	1 4
Parnac, id.	1 16
Luzech, id.	1 23
Castelfranc, id.	1 37
Puy-l'Évêque, id.	1 48
Duravel, id.	1 57
Soturac-Touzac, id.	2 6
Fumel, id.	2 17

Arrivée à Paris, le jeudi 7 juillet, 10 h. 15 m. du matin.

Observations. — Dans toutes les stations de départ susmentionnées, la délivrance des Billets commencera le 29 juin. — La Compagnie ne pouvant disposer pour ce train que d'un nombre limité de Billets, la distribution cessera dès que ce nombre sera délivré, et au plus tard le 5 juillet, à 6 heures du soir.

Enfants. — Il n'est fait en faveur des enfants aucune réduction sur les prix ci-dessus.

Exposition de Toulouse. — Dimanche prochain 26 juin. — Concours d'orphéons et de musiques d'harmonie.

Lundi 27. — Concours de fanfares. Voici l'ordre dans lequel auront lieu ces concours :

A 9 heures du matin, concours de lecture à vue, à huis clos.

A midi, défilé des Sociétés par les rues Alsace-Lorraine, place Rouaix, rue et place de la Trinité, rue des Changes, rue St-Rome et place du Capitole.

A 1 heure, concours d'exécution.

A 3 heures, concours d'honneur.

A 5 heures, distribution des prix sur la place du Capitole.

Une affiche spéciale indiquera les divers locaux dans lesquels les concours auront lieu.

Manufactures de l'Etat. — MM. Marty et Paulain, candidats reconnus admissibles à la suite du concours des 6 et 8 juin 1887, sont nommés commis stagiaires de culture dans le département du Lot, au traitement de 1,100 fr.

Mort subite. — Un pénible incident a vivement ému les habitués du Café de France. Hier soir, le nommé T..., garçon de bureau à la Trésorerie générale, descendant le boulevard Gambetta, fut pris d'un malaise subit et entra au Café, demandant quelque chose pour se remettre. Il était à peine assis sur une chaise, qu'il perdit l'usage de ses sens. Des médecins, aussitôt appelés, le firent transporter à son domicile où il ne tarda pas à succomber à un épanchement cérébral.

Accident mortel. — Le sieur Lasfargues, du Vigan, est tombé de cheval en voulant franchir un obstacle et s'est fait des blessures tellement graves, qu'il est mort le lendemain.

Suicide. — M. G. R., employé des contributions indirectes, originaire de Lacapelle-Marival, était à Gourdon depuis cinq ou six jours, où il faisait un intérim. Il avait sous-loué un appartement à M. Chelles, débiat de tabac.

Dimanche, à une heure et demie, lors de la seconde tournée du facteur et après avoir pris connaissance d'une lettre qui lui était adressée par sa femme, il est monté dans sa chambre et s'est tiré un coup de pistolet dans la bouche. La mort n'a pas été instantanée et le malheureux s'est débattu pendant près d'une heure regorgeant le sang par la bouche et les narines. On a appelé à la hâte M. le docteur Calmeilles et M. le docteur Larroque, mais il n'y avait rien à faire.

Arrestation. — La police de notre ville a procédé hier soir, vers 9 heures, à l'arrestation pour mendicité et infirmités simulées du nommé Martin Victor, âgé de 35 ans, journalier, originaire de St-Amand (Nord).

Notariat. — Il a été souvent question de certaines réformes à introduire dans le notariat : non pas que le corps du notariat ne soit assurément l'un des plus dignes dont s'honore notre pays, mais parce que plusieurs de ses habitudes, de ses usages, semblent avoir perdu aujourd'hui leur raison d'être ou ont été reconnus dangereux. Les meilleures réformes sont toujours celles qui se produisent spontanément et avec l'initiative du corps même qui en est l'objet. C'est à ce titre que nous mentionnons les mesures que viennent de prendre les notaires de l'arrondissement de Barcelonnette.

Dans leur dernière assemblée générale, ces officiers ministériels ont décidé qu'à l'avenir, il serait formellement interdit aux notaires de l'arrondissement, de recevoir aucune somme d'argent avec le mandat trop vague de la placer ou de la faire valoir. Pour sanctionner cette disposition, chaque notaire tiendrait un registre vérifié par la chambre des notaires et par le parquet. Il a encore été décidé que, contrairement à l'usage actuel, les notaires délivreraient des reçus des sommes déposées chez eux.

Enfin, l'assemblée a émis le vœu que les candidats au notariat soient l'objet d'un examen plus sérieux de la part de la chambre des notaires ; mais elle pense qu'il serait préférable que ces candidats fussent examinés par une commission spéciale dont ferait partie le président et le procureur de la République.

Billets d'aller et retour, contre-vention. — Voici une décision qui présente de l'intérêt au moment où revient la saison des bains.

Il arrive fréquemment que des voyageurs fassent la petite spéculation suivante. On prend un billet d'aller et retour, quoique l'on soit résolu d'avance à passer aux eaux un temps plus long que celui pendant lequel ce billet est valable ; en arrivant on revend le coupon de retour, puis on tâche de s'en procurer un autre pour revenir ; on a ainsi voyagé au tarif réduit sans s'être renfermé dans le délai fixé.

C'est là, incontestablement, une violation de la convention intervenue entre le voyageur et la Compagnie des chemins de fer.

Le 5 septembre 1885, le ministre des travaux publics a pris une décision interdisant ce petit trafic, et depuis les tribunaux ont prononcé plusieurs condamnations à l'amende, en vertu de cette décision, pour contraventions aux règlements sur la police des chemins de fer. La dernière amende prononcée a été de 50 fr.

Motissac. — Les nommés François Bosc et Chauderon, dit Pauly, ont sauvé, au péril de leurs jours, un enfant de douze ans qui se noyait dans les eaux du Tarn.

Bosc s'est jeté à l'eau tout habillé et a été aidé, peu après, par Chauderon.

Les deux sauveteurs ont montré le plus admirable sang-froid. Nous ajouterons que Bosc a déjà sauvé la vie à 18 personnes et qu'il attend toujours la médaille de sauvetage.

Horrible naufrage. — 300 Victimes. — Budapest, 19 juin, 9 heures. — Un horrible accident est arrivé à Park, dans le comitat du même nom. Un grand bâtiment avec 300 pèlerins, hommes, femmes et enfants, qui voulaient traverser le Danube, a sombré au milieu du fleuve par suite d'un ouragan qui s'était subitement déchainé. Tout le monde a péri. On a déjà retiré plus de cent cadavres.

Bibliographie

LE TOUR DU MONDE. Nouveau journal des voyages. Sommaire de la 1380^e livraison (18 juin 1887). — Les lacs de l'Afrique équatoriale, par M. Victor Giraud, enseigne de vaisseau. — 1883-1885. — Texte et dessins inédits. — Onze gravures de Riou et Thiriat. — Bureaux à la librairie Hachette et C^{ie}, boulevard Saint-Germain, 79, à Paris.

JOURNAL DE LA JEUNESSE. Sommaire de la 759^e livraison (18 juin 1887). — Texte : Capitaine, par M^{me} de Nanteuil. — Le sucre de houille. — Les courses, par E. Duhoussset. — La laque. — Les héroïnes de Harlem, par M^{me} de Witt, née Guizot. — Le dé à coudre, par M^{me} J. Cazin. — Dessins de : Myrbach, E. Zier. — Bureaux à la librairie Hachette et C^{ie}, 79, boulevard Saint-Germain, à Paris.

La 83^e livraison de la GRANDE ENCYCLOPÉDIE vient de paraître chez les éditeurs H. Lamirault et C^{ie}, 61, rue de Rennes, à Paris (prix : 4 francs).

Nous sommes heureux de recommander à nos lecteurs un travail des plus importants sur « l'Assyrie », que M. Oppert vient de publier dans la 83^e livraison de la « Grande Encyclopédie ». Lire dans le même recueil un article sur « l'Astrologie » qui a tenu une si grande place dans l'histoire de la crédulité humaine et qui s'est maintenue en France jusqu'au XVII^e siècle.

LA REVUE ILLUSTRÉE, rédacteur en chef : F.-G. Dumas. Bureaux 82, rue Bonaparte, Paris. — Sommaire du numéro 37.

Le numéro 37 de la « Revue Illustrée » commence le quatrième volume de cette publication dont le succès va toujours croissant.

Ce numéro a la bonne fortune d'offrir à ses lecteurs un portrait signé Detaille et gravé par Florian, une Romance d'Emmanuel Chabrier tirée du « Roi malgré lui » si malheureusement interrompue par l'incendie de l'Opéra-Comique.

Louis Dépret, avec sa délicatesse habituelle, a écrit une saynète en prose « l'Hôtel Le Sage ». Quant au « Carnet du Clown » c'est une description prise sur le vif, du Cirque Mollier, par Félicien Champsaur et qu'Adrien Marie a illustrée avec la verve dont il est coutumier. A côté de ces charmantes compositions, signalons la « Causerie sur le Salon », de M. Fourcaud, illustrée de nombreuses gravures sur bois ; et, hors texte, un « Page Porté de la XV^e siècle », sanguine splendidement exécutée et due au talent de M. Wagrez.

LE MUSÉE DES FAMILLES, paraissant deux fois par mois, publie dans son numéro du 15 juin 1887. — Le nid, par F. Lescurier. — Lettres sur le théâtre, par Henri de Bornier. — Chronique, causerie de quinzaine. — Les héritiers de Jeanne d'Arc, par Frédéric Dillaye. — La science en famille, par L. Balthazard. — Aleyons et marins, par Alyc-Martin. — Mode, élégance et bon goût en Europe, par Luciole. — Le salon de 1887, par Gaston Cougny. — La fille de Dossia, par Henri Gréville. — Correspondance et concours, par Eugène Muller. — Illustrations par J. Geoffroy, A. Ferdinandus, A. Sandoz, Fouché, Toussaint, A. Guillon, Gaillard, et d'après de vieilles estampes. — Bureaux à la librairie Ch. Delagrave, 15, rue Soufflot, Paris.

COMPAGNIE ROYALE DES
CHEMINS DE FER PORTUGAIS
ÉMISSION DE
100,000 Obligations de 500 fr.
RAPPORTANT 20 FR. PAR AN
Payables les 1^{er} janvier et 1^{er} juillet à raison de 9 fr. 65 nets.
La compagnie prend à sa charge le surplus des taxes actuellement existantes.
Remboursement à 500 fr. en 80 ans.
PRIX : **440 FR. JOUISSANCE 1^{er} JUILLET 1887**
En souscrivant..... 40 »
A la répartition, du 29 juin au 4 juillet..... 100 »
Du 5 au 10 août..... 150 »
Du 5 au 10 septembre..... 150 »
TOTAL..... 440 »
Faculté d'anticipation des termes à 4 0/0.
Prix de l'obligation libérée à la répartition..... **438 »**
Revenu 4 40 %, impôts déduits, non compris le bénéfice du remboursement à 500 fr.
Souscription publique le Samedi 25 Juin
A la BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS, 3, rue d'Antin.
Au CRÉDIT LYONNAIS, 19, boulevard des Italiens et dans ses bureaux de quartier.
A la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, 72, rue de la Victoire et dans ses bureaux de quartier.
Au CRÉDIT LYONNAIS, rue de la République, à Lyon.
A la SOCIÉTÉ LYONNAISE DE DÉPÔTS ET DE COMPTES

COURANTS ET DE CRÉDIT INDUSTRIEL, Palais Saint-Pierre.
Dans les agences et chez les correspondants des établissements désignés ci-dessus.
A LISBONNE } A la BANQUE DE PORTUGAL.
(Au cours du change) } Au BANCO COMMERCIAL DE LISBOA.
} Au BANCO LISBOA ET AÇORES.
} Au BANCO LUSITANO.
Et dans les Agences de ces Banques à Porto.
Les formalités seront remplies pour l'admission à la Cote officielle.
On peut souscrire dès à présent par correspondance.

BOURSE. — Cours au 22 juin.

3 0/0.....	81 32
3 0/0 amortissable (ancien).....	00 00
3 0/0 id. 1884.....	84 57
4 1/2 0/0 ancien.....	103 90
4 1/2 0/0 1883.....	109 15

Dernier cours du 22 juin.

Actions Orléans.....	1,290 00
Actions Lyon.....	1,226 25
Obligations Orléans 3 0/0.....	400 75
Obligations Lombardes (jouissance janvier 1884).....	300 25
Obligations Lombardes (jouissance.....)	000 00
Obligations Saragosse (jouissance janvier 1884).....	354 50

Etude de M^e Jules BILLIÈRES, avoué licencié à Cahors, rue Ste-Claire, n^o 52, près le Palais de Justice.

EXTRAIT

D'UNE
Demande en séparation de biens

Suivant exploit du ministère de M^e Brousse, huissier à Puy-l'Évêque, en date du vingt juin courant, enregistré.
La dame Marie Delbreil, épouse du sieur Hippolyte Rouch, propriétaire, avec lequel elle est domiciliée au lieu de Janès, commune de Mauroix, ayant M^e Jules Billières pour son avoué près le tribunal civil de Cahors, avec élection de domicile en ses études et personne audit Cahors où il demeure,
A formé contre ledit Hippolyte Rouch, une demande en séparation de biens.
Pour extrait certifié sincère et conforme par l'avoué poursuivant soussigné.
Cahors, le vingt-trois juin mil huit cent quatre-vingt-sept.
L'avoué poursuivant,
Signé : Jules BILLIÈRES.

Etude de M^e Jules BILLIÈRES, licencié en droit, avoué à Cahors, rue Ste-Claire, n^o 52, près le Palais de Justice.

EXTRAIT

D'UNE
Demande en séparation de biens

D'un exploit du ministère de M^e Brousse, huissier à Puy-l'Évêque, en date du vingt juin courant, enregistré, il résulte que la dame Marguerite-Félicité Lagarde, sans profession, épouse du sieur Jean-Louis Carles, propriétaire avec lequel elle est domiciliée à Mauroix, ayant M^e Jules Billières pour son avoué constitué près le tribunal civil de Cahors, avec élection de domicile en ses études et personne, audit Cahors où il demeure,
A formé contre ledit Jean-Louis Carles, son mari, une demande en séparation de biens.
Pour extrait certifié sincère et conforme par l'avoué poursuivant soussigné.
Cahors, le vingt-trois juin mil huit cent quatre-vingt-sept.
L'avoué poursuivant,
Signé : Jules BILLIÈRES.

Etude de M^e AUGUSTE MAZIÈRES, avoué à Cahors, rue du Portail-Alban, n^o 10.

EXTRAIT

D'UN
Jugement de séparation de biens

Par jugement du tribunal civil de Cahors, en date du vingt juin courant, la dame Marguerite Arliac, sans profession, a été séparée de biens d'avec le sieur Pierre Gayette, son mari, cultivateur, demeurant et domiciliés ensemble à Calmane.
Pour extrait certifié véritable.
Cahors, le vingt-deux juin mil huit cent quatre-vingt-sept.
L'avoué poursuivant,
MAZIÈRES.

Etude de M^e Auguste MAZIÈRES, avoué à Cahors, rue du Portail-Alban, n^o 10.

EXTRAIT

D'UN
Jugement de séparation de biens

Par jugement du tribunal civil de Cahors, en date du vingt juin courant, la dame Marie Delteil, sans profession, a été séparée de biens d'avec le sieur Pierre Lafage, son mari, propriétaire, demeurant et domiciliés ensemble au Mas de Vergnes, commune de Pontcirg.
Pour extrait certifié véritable.
Cahors, le vingt-deux juin mil huit cent quatre-vingt-sept.
L'avoué poursuivant,
MAZIÈRES.

Etude de M^e J. BILLIÈRES, licencié en droit, avoué à Cahors, Rue Ste-Claire, n^o 52, près le Palais de Justice.

VENTE

A SUITE DE

Saisie immobilière

Adjudication fixée au vingt-trois juillet prochain, jour de samedi à midi, pardevant et à l'audience de Messieurs les président et juges, composant le Tribunal civil de Cahors, siégeant en chambre des criées au Palais de Justice de ladite ville.

On fait savoir à tous ceux à qui il appartiendra que, suivant procès-verbal du ministère de M^e Philippe Combelles, huissier à Cahors, en date du seize mars dernier, enregistré et visé conformément à la loi.

Il a été procédé : A la requête de Monsieur Pierre Talayssat, propriétaire, domicilié à Nuzéjols, ayant constitué M^e Jules Billières pour son avoué, près le Tribunal civil de Cahors, avec élection de domicile en ses étude et personne, audit Cahors où il demeure.

Sur la tête et au préjudice de : 1^o dame Marie Talayssat, veuve Pradal, prise tant en son nom personnel que comme tutrice légale de Léon Pradal, son fils ; 2^o de dame Léonie Pradal, épouse du sieur Sougnac et 3^o de ce dernier pris pour la validité, propriétaires et domiciliés ensemble à Nuzéjols.

A la saisie réelle des biens immeubles, qui seront ci-après désignés.

Ce procès-verbal de saisie a été dénoncé aux saisis par exploit du ministère du même huissier, en date du huit du même mois de mars, aussi visé et enregistré.

Il a été transcrit, avec l'exploit de dénonciation, au bureau des hypothèques de Cahors le vingt-un dudit mois de mars, volume 113, numéros 13 et 14, par Monsieur le Conservateur qui a perçu les droits.

Un cahier de charges contenant les clauses et conditions de la vente, a été dressé par M^e Jules Billières, avoué, enregistré et déposé au greffe du Tribunal civil de Cahors, le neuf avril dernier afin d'y servir de minute d'enchères et d'y être tenu à la disposition du public.

Il a été régulièrement publié à l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors du quatorze mai dernier, et ce jour-là le tribunal donnant acte de la publication, ordonna qu'il serait sursis à l'adju-

dication jusqu'à ce qu'il aurait été statué sur un dire inséré au cahier des charges, portant demande en distraction, et, la cause fut continuée à l'audience du dix-huit juin courant. A cette audience, le Tribunal rejetant la demande en distraction, fixa la vente au vingt-trois juillet prochain.

En conséquence, les biens saisis, dont la désignation suit, seront vendus en trois lots composés ainsi qu'il va être dit, sur les mises à prix ci-après.

Désignation des immeubles saisis et à vendre, telle qu'elle est faite dans le procès-verbal de saisie, en suivant l'ordre de la formation des lots.

Premier lot

Le premier lot se compose de :

Article premier

Un sol et patis à Nuzéjols, numéro 108 P, section B du plan cadastral de la commune de Nuzéjols, de contenance de soixante centiares.

Article deux

Une partie de maison à Nuzéjols, numéro 108 P, section B dudit plan cadastral.

Cette partie de maison est construite en pierres, couverte en tuiles canal et à son entrée principale au levant ; elle se compose d'une cave, d'un rez-de-chaussée servant d'atelier de forgeron et d'habitation. Elle est éclairée par trois croisées.

Article trois

Un bois à Malabart numéro 271, section A du plan cadastral de ladite commune de Nuzéjols, de contenance de vingt-un ares dix centiares.

Article quatre

Une vigne au Bartas de Figuié, formant le numéro 296 dudit plan cadastral, section A, d'une contenance de dix-huit ares quarante centiares.

Article cinq

Une châtaigneraie au même lieu, formant le numéro 295, section A dudit plan cadastral, d'une contenance de quatre ares.

Article six

Une châtaigneraie au même lieu, numéro 299, section A dudit plan cadastral, d'une contenance de huit ares quatre-vingt centiares.

Article sept

Un jardin à Nuzéjols, formant le numéro 92, section B dudit plan cadastral, de contenance de soixante-dix centiares.

Article huit

Un sol de maison et patis au même lieu, formant le numéro 108 P, section B dudit plan cadastral, de contenance de soixante centiares.

Article neuf

Un jardin au même lieu, formant le numéro 111, section B dudit plan cadastral, d'une contenance de six ares, trente centiares.

Article dix

Une maison au même lieu, formant le numéro 108, section B dudit plan cadastral, attenant la partie de maison portée à l'article deux ci-dessus ; elle est construite en pierres, couverte en tuiles creuses et a son entrée au nord.

Tous les biens immeubles ci-dessus compris au premier lot, formant les articles premier, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, onzième, douzième, treizième et quatorzième de la saisie et du cahier des charges.

Ce lot sera vendu sur la mise à prix de dix francs, en sus des charges, ci..... 10 fr.

Deuxième lot

Le deuxième lot se compose de :

Article premier

Un sol de maison et patis, à Nuzéjols, formant le numéro 107, section B du plan cadastral de ladite commune de Nuzéjols, de contenance de un are quinze centiares. Sur ce sol, se trouve construite une grange en pierres, couverte en tuiles canal, ayant son entrée au Levant. Sous cette grange se trouve une cave.

Article deux

Une vigne, située à Pech-de-Four, commune de Boissières, formant le numéro 1019, section D du plan cadastral de ladite commune, d'une contenance de vingt ares quatre-vingt-quatre centiares.

Article trois

Une terre, audit lieu de Pech-de-Four, formant le numéro 1020 P section D de contenance de cinq ares six centiares.

Article quatre

Un bois, situé à Gorgory, même commune de Boissières, numéro 1409, section D dudit plan cadastral, d'une contenance de douze ares cinquante centiares.

Article cinq

Un pré, situé à Vergnère, même commune de Boissières, formant le numéro 1407, section C dudit plan cadastral, d'une contenance de un are cinquante-cinq centiares.

Tous les biens immeubles ci-dessus compris au deuxième lot forment l'article septième des biens de la commune de Nuzéjols et les quatre articles des biens de la commune de Boissières. Ce lot sera vendu sur la mise à prix de dix francs, en sus des charges, ci..... 10 fr.

Troisième lot

Le troisième lot se compose de :

Article premier

Une vigne, au Champ-de-Tallant, commune de Nuzéjols, formant le numéro 102, section C dudit plan cadastral de ladite commune, de contenance de cinq ares.

Article deux

Une vigne, à la Crouzette, même commune, formant le numéro 1, section R dudit plan cadastral, de contenance de quatre ares.

Article trois

Une terre, aux mêmes lieu et commune, formant le numéro 2, section B dudit plan cadastral, de contenance de quinze ares.

Article quatre

Une vigne, située à Staldou, commune de Catus, formant le numéro 1049, section B du plan cadastral de ladite commune, d'une contenance de quarante-un ares quatre-vingt-dix centiares.

Tous les biens ci-dessus compris au troisième lot forment les articles huit, neuf et dix de la saisie et du cahier des charges (biens de Nuzéjols) et l'article situé dans la commune de Catus. Ce lot sera vendu sur la mise à prix de dix francs, en sus des charges, ci..... 10 fr.

Tous les biens immeubles ci-dessus désignés et décrits sont situés aux lieux susdits, commune de Catus, Nuzéjols et Boissières, canton dudit Catus, arrondissement de Cahors, département du Lot, et, quoique porté sur la tête de divers aux plans desdites communes, ils sont, à divers titres, la propriété de ladite Marie Talayssat, veuve Pradal et des enfants de cette dernière et sont jolis et exploités par eux.

Ils ont été réellement saisis sur leur tête et à leur préjudice, afin d'arriver au paiement des sommes par eux dues au requérant, qui leur ont été réclamées dans le commandement, et ils seront, en exécution de cette saisie, vendus publiquement d'autorité de justice, le vingt-trois juillet prochain, jour de samedi, à midi, pardevant et à l'audience de Messieurs les président et juges composant le Tribunal civil de Cahors, siégeant en chambre des criées au Palais de Justice de ladite ville et seront adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, sur les mises à prix ci-dessus et aux charges, clauses et conditions du cahier des charges ci-dessus ramené, dont on peut prendre connaissance sans déplacement.

Tous les frais exposés au jour de la vente devront être payés, dans les dix jours de l'adjudication, entre les mains de M^e Billières, avoué poursuivant, en sus et sans diminution aucune du prix de l'adjudication.

Le prix d'adjudication sera payable, suivant l'ordre amiable ou judiciaire intervenu, aussitôt après la délivrance des bordereaux de collocation.

Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèques légales, qu'ils devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Pour extrait certifié sincère et conforme par l'avoué poursuivant soussigné.

Cahors, le vingt-trois juin mil huit cent quatre-vingt-sept.

L'avoué poursuivant,

Signé : J. BILLIÈRES.

Enregistré à Cahors, le juin mil huit cent quatre-vingt-sept, F^o C^o regu un franc quatre-vingt-huit centimes décimes compris.

Signé : DALAT, receveur.

ELEGANCE — PLUS DE DOS RONDS — SOUTIEN avec les

BRETELLES AMÉRICAINES HYGIÉNIQUES



La BRETELLE AMÉRICAINNE élargit la poitrine, produit une libre respiration et a une valeur inappréciable pour la jeunesse.

Elle écarte toute tendance au Dos Rond, renforce la voix et les poumons et est indispensable par le bien-être qu'elle donne à tous ceux qui en font usage.

Prix suivant qualité : 3, 5, 7.50 et 10 fr.

Seul dépôt chez : J. LARRIVE, fils aîné, 16, rue de la Liberté, Cahors

Machines à coudre de tous systèmes, garanties sur facture.

MERCERIE, BONNETERIE, DRAPERIE, CHAUSSURES, ARTICLES DE VOYAGE ETC

PLUS DE FEU!
60 ans de Succès!

LINIMENT BOYER-MICHEL

J. CORMIER et H. PÉRON, à CHATRAUDOUX (Lotre).
Guérison sûre des Boiteries, Entorses, Foulures, Ecarts, Houlottes, Courbes, Vessigons, Angines, etc. — 5 fr. chez tous Par^{ts}

DENTS & DENTIERS

PERFECTIONNÉS GARANTIS

Ayant mérité une mention honorable de l'Académie Nationale, posés sans douleur ni extraction de racines, servant à la mastication comme les dents naturelles et s'adaptant au point de tromper l'œil le plus exercé.

GUÉRISON des maladies des Dents et des Gencives.

TRAITEMENT spécial des Dents déchaussées et chancelantes, redressements, plombages, métallisations, aurifications, obturations siliceuses imitant parfaitement l'émail des dents, en un mot, toutes les opérations relatives à l'art dentaire!

AUDOUARD

Ex-dentiste des grandes communautés religieuses et institutions du faubourg St-Germain, à Paris. Membre de l'Association générale des Dentistes de France et de la Société d'Odontologie de Paris.

CHIRURGIEN-DENTISTE

Des principaux établissements d'éducation du Lot et de la Corrèze

A BRIVE

POUDRE DENTIFRICE ALCALINE ET ÉLIXIR LÉUCODON B Prévenant la Carie et le déchaussement des Dents ordonnées depuis longtemps par un grand nombre de Médecins.

5 fr. la Boîte. — Le Flacon 5 fr. EXPÉDITION FRANCO CONTRE UN MANDAT-POSTE

NOTA. — M. AUDOUARD engage les personnes qui doivent se rendre à Brive pour la commande d'appareils dentaires, de bien vouloir lui annoncer leur visite deux ou trois jours à l'avance.

Le propriétaire-gérant, Laytou.

GRAND ENTREPOT D'EAUX MINÉRALES NATURELLES FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

A. COUDERC

67, BOULEVARD GAMBETTA, 67. — CAHORS

ANDABRE, 0 fr. 80. — BALARUC, 1 fr. 25. — BONDONNEAU, 1 fr. 00. — BONNES, 1/4 de litre 0 fr. 75. — BONNES, 1/2 litre 1 fr. 00. — BOURBOULE, (La) 1 fr. 25. — BUSSANG, 0 fr. 90. — CHATEAUFORT, 0 fr. 40. — CHATEL GUYON, Gubler 1 fr. 00. — CONTREXEVILLE, Pavillon 1 fr. 00. — CRANSAC: en bouteille 0 fr. 80; en bonbonne 0 fr. 40. — GAZOSTS, 1 fr. 20. — HUNYADI-JANOS, 1 fr. 00. — MIERS: en bouteille 0 fr. 80; en bonbonne 0 fr. 40. — ROYALE-HONGROISE, 1 fr. 00. — OREZZA, 1 fr. 25. — POUQUES, St-Leger 0 fr. 90. — REINE DU FER, 0 fr. 80. — ST-GALMIER: Neel 0 fr. 40; Badoit 0 fr. 40. — SIERCK, 1 fr. 10. — VICHY: Lardy 0 fr. 70; Larbeaud 0 fr. 60; Célestins 0 fr. 80; G^{de} grille 0 fr. 80; Hôpital 0 fr. 80; VALS: St-Jean 0 fr. 80; Dominique 0 fr. 80; Précieuse 0 fr. 80; Rigolette 0 fr. 80; Amélie 0 fr. 80; La Perle 0 fr. 70; Victoire 0 fr. 70.

Sur demande, toutes les Eaux qui pourraient être demandées: une réduction de 5 pour 100 sera faite pour tout acheteur de 25 bouteilles.

Grande Culture

DE Vignes Américaines et Franco-Américaines

150,000 Racines à la vente

S'adresser : à Jules PÉRIÉ, Pépiniériste

à AGEN (Lot-et-Garonne).

ENVOI DU CATALOGUE SUR DEMANDE.

Riparia rouge, racinés, depuis 3 fr. 50 le cent.

Herbemont, racinés, depuis 15 fr. le cent.

EXPOSITION



CAHORS 1881

B. DOUCÈDE

Marchand tailleur à CAHORS, rue de la Liberté.



LIQUEUR DITE ELIXIR DES VOSGES

Ayant obtenu la Grande

MÉDAILLE D'OR

A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE PARIS 1878

FOURGEAUD & LACOSTE

Membres de l'Académie nationale, Inventeurs & Fabricants

PÉRIGUEUX

Il est facile d'imiter. Il est difficile de créer

l'Élixir des Vosges est une liqueur SUI GENERIS

dont les Bourgeois de Sapin forment essentiellement

la base. Il n'est pas et ne veut pas être une imitation de la

GRANDE CHAMPAGNEUSE.

On demande des représentants sérieux, pouvant fournir de très bonnes références.

